

**Objet |** Délégation temporaire et exceptionnelle à M. Saïd SAIDANI dans le domaine de l'état civil, pour le 28 avril 2023 : célébration d'un mariage

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** les pouvoirs de police du maire énumérés à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de treize adjoints ;

**Vu**, la délibération n°2020-19 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, d'un certain nombre de fonctions ;

**Considérant** la demande des futurs mariés quant à la disponibilité de M. SAIDANI Saïd, conseiller municipal, aux fins de célébrer leur mariage,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

M.SAIDANI Saïd, Conseiller municipal de Cenon, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil le 28 avril 2023, afin de procéder à la célébration du mariage des administrés demandeurs,

### **Article 2**

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde

**Fait à Cenon, le 28/04/2023**

**Saïd SAIDANI**  
Conseiller Municipal

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon